



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

SECTION LOI DU JEU

Réunion du 16/01/2020

Présents : Messieurs KHERRADJI – REYNET - LAPALU

Match de Coupe Occitanie U15 – du 04/01/2020 MONTAUBAN J. ESP.1 / HORGUES ODOS FC

SCORE FINAL 3 – 3 / TAB 2 - 4

Examen de la Réserve technique du club DE MONTAUBAN J. ESP.

- Après étude de toutes les pièces du dossier et notamment de la feuille de match
- Après étude de la réclamation du club de MONTAUBAN J. ESP.
- Après étude des divers rapports

Décisions :

Attendu que la réserve n'a pas été déposée à l'arrêt de jeu du fait contesté, conformément à l'article 146 des règlements généraux, La section loi du jeu de la CRA dit la réserve technique irrecevable sur la forme.

La Section loi du jeu de la CRA confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet à la commission des compétitions pour homologation du résultat

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans un délai de quarante-huit heures à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de délai et de forme prévues à l'article 17 du Règlement des Coupes Régionales d'Occitanie et à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

Le secrétaire de séance

M. REYNET

Le président de séance

M. KHERRADJI